



# Groupe de travail Activation sociale

13 octobre 2015



POD | Maatschappelijke Integratie  
SPP | Intégration Sociale

1. Validation Compte Rendu du 26 juin 2015
2. Retour conventions CPAS « grandes villes »  
+ clusters – FAQ
3. Étude PIIS : état des lieux
4. Groupe LinkedIn ‘Activation sociale’
5. Étude “Contractualisation de l’aide : les facteurs critiques de succès” (Nele Peeters, CEBUD)
6. Pratique d’expérience : le CPAS de Courtrai

# 1. Conventions 2015

- Pro memorie
  - Subside pour une politique d'activation sociale pour les clusters de petits CPAS et les CPAS de certaines villes et communes en exécution des arrêtés royaux du 27 mars 2015
- **2015 = année de transition**
  - Durée des conventions : 1/1/2015 - 31/12/2015
  - Publication des arrêtés royaux : 27/3/2015
  - Instructions du ministre fédéral : 25/6/2015
  - Date butoir d'introduction des conventions : 31/8/2015

# 1. Conventions 2015

- 56 conventions au total (19 clusters + 37 CPAS des « grandes villes »)
- Avis SPP :
  - sur base des objectifs qualitatifs et quantitatifs, mis en avant dans les conventions
  - en tenant compte du caractère tardif des instructions du ministre



# 1. Conventions 2015 : constatations

- Analyse qualitative
  - le taux de concrétisation de la politique en matière d'activation sociale diffère largement d'un CPAS à l'autre
  - la différence entre l'activation professionnelle et l'activation sociale n'est pas toujours claire
  - le travail bénévole est pris en compte par un nombre considérable de CPAS comme piste valable d'activation sociale
  - le subside répond à un besoin réel sur le terrain  
=> valorisation d'initiatives existantes + marge de manœuvre pour développer de nouvelles initiatives en matière d'activation sociale



# 1. Conventions 2015 : constatations

- Analyse quantitative
  - grande diversité dans le nombre de trajectoires proposé par rapport au montant du subside octroyé
  - < 1000€/trajectoire à > 3000€/trajectoire



# 1. Conventions 2015 : procédure

1. 48 conventions ont été soumises au ministre avec un avis favorable du SPP
2. Le ministre marque son accord sur les conventions et le notifie au SPP
3. Les Présidents et Secrétaires des CPAS concernés sont invités à signer leur convention dans l'application du Rapport unique (signature électronique)
4. Le ministre signe les conventions dans l'application du Rapport unique (signature électronique)
5. Après signature des conventions par toutes les parties, le SPP procède au paiement de l'avance à raison de 50 % du montant du subside. Ce paiement doit se faire dans l'année budgétaire 2015. Ce qui implique que les démarches susmentionnées doivent être réalisées au 15 novembre 2015 au plus tard.

=> 8 conventions sont encore au stade de la négociation

## 2. Questions-Réponses

**Une même personne peut-elle suivre plusieurs trajectoires d'activation sociale l'une après l'autre ?**

Le subside est octroyé en fonction du nombre de bénéficiaires accompagnés (et pas en fonction du nombre de trajectoires). Au cas où une personne entame différentes étapes, s'inscrit dans des trajectoires successives (par exemple, d'abord un trajet qui mène vers une autonomie renforcée pour transiter par après vers un trajet qui mène à un parcours socioprofessionnel), on considère que ces trajets successifs font partie de son projet individualisé lequel est évolutif. La personne ne pourra être comptée qu'une seule fois pour le subside (= 1 PIIS Activation sociale).

## 2. Questions-Réponses

**La conclusion du PIIS se limite-t-elle au "18-25" ou concerne-t-elle toutes les personnes orientées en activation sociale?**

Le subside peut être utilisé pour mettre en place des trajectoires d'activation sociale encadrées par un PIIS pour les ayants droit à l'intégration sociale, les ayants droit à une aide sociale financière et les autres usagers du CPAS qui nécessitent un accompagnement en vue d'augmenter leur participation sociale et leur degré d'autonomie, sans limite d'âge.

La conclusion des PIIS Activation sociale concerne donc toutes les personnes orientées en activation sociale (pas uniquement les - 25 ans).

## 2. Questions-Réponses

**Quel est le public cible de l'activation sociale dans le cadre de la subvention ?**

Les personnes qui sont très éloignées du marché de l'emploi, qui ne sont pas aptes à entrer dans une trajectoire d'insertion professionnelle et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique en vue de les (re)mobiliser, d'augmenter leur degré d'autonomie et de favoriser leur intégration dans et leur participation à la société.

(Les étudiants de plein exercice ne relèvent pas du public cible)

## 2. Questions-Réponses

### Quid de la sanction de suspendre le paiement de l'aide financière dans le cadre d'un PIIS Activation sociale ?

Le fait de sanctionner relève de l'autonomie du CPAS qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la matière. Le CPAS n'est pas obligé de sanctionner en cas de non-respect du PIIS. La loi stipule clairement qu'il s'agit d'une possibilité pour le CPAS.

Cf. Loi DIS, art.30, § 2 : « ... le paiement du revenu d'intégration peut être suspendu partiellement ou totalement ... »

Cf. Loi organique, art. 60, § 3 : « En cas de non-respect de ces conditions, le droit à l'aide financière peut être refusé ou suspendu partiellement ou totalement ... »

## 2. Questions-Réponses

**Quid des usagers qui disparaissent en cours de route (déménagement, perte de titre de séjour) ou qui abandonnent leur trajet d'activation sociale?**

La personne pourra être valorisée dans le cadre du subside même si elle n'est pas allée jusqu'au bout de sa trajectoire, à condition que le CPAS explique les raisons et circonstances qui ont fait que la personne n'a pas abouti, n'a pas (pu) achevé son trajet d'activation sociale.



## 2. Questions-Réponses

**Par rapport aux justificatifs qui devront être rendus dans le cadre du subside 2015 : quelles pièces justificatives seront attendues pour l'année complète (même si l'activité n'a duré que quelques mois, étant donné que les activités liées à l'activation sociale n'auront commencé qu'en septembre 2015) ?**

Toutes pièces justificatives ayant trait à des dépenses, faits au courant de l'an 2015 et en lien direct avec le projet d'activation sociale, seront admises à condition que ce lien direct et la proportionnalité soient bien prouvés et démontrés.

## 2. Questions-Réponses

**Qu'est-ce qui relève de l'activation professionnelle ?**

**Qu'est-ce qui relève de l'activation sociale ?**

**Relèvent du domaine de l'activation sociale :**

- des préformations axées sur le développement des compétences de base (cours de langues, de communication, se familiariser avec le transport en commun, apprendre à arriver à temps, à respecter des rendez-vous et des accords, augmenter son estime en soi, ...)
- des stages de remobilisation et de découverte de l'environnement de travail pour des personnes qui ne sont pas prêtes pour une trajectoire professionnelle (ateliers pour apprendre aux personnes d'acquérir des attitudes nécessaires à une trajectoire professionnelle : respecter un horaire régulier, la hiérarchie, comprendre des ordres ..)

## 2. Questions-Réponses

Qu'est-ce qui relève de l'activation professionnelle ?

Qu'est-ce qui relève de l'activation sociale ?

Ne relèvent pas du domaine de l'activation sociale car se situant entièrement au niveau de l'activation professionnelle :

- des préformations qui sont liées à un métier spécifique (acquisition de compétences professionnelles)
- des formations qualifiantes
- des ateliers de recherche d'emploi
- des stages préalables à une mise à l'emploi (par exemple dans le cadre d'un contrat de travail article 60, § 7)

## 2. Questions-Réponses

**Quelles sont les prévisions pour l'année 2016 et quels seront les moyens financiers qui seront mis à disposition des CPAS?**

- Les pistes futures (les années 2016 et suivantes) ne sont pas encore connues. On attend entre autres les conclusions et recommandations de l'étude PIIS
- Le SPP Intégration sociale œuvra pour augmenter les moyens financiers au niveau de 2014 (+ 20 %).



# 3. Étude PIIS : état des lieux

## Objectifs :

1. Connaître les pratiques et opinions à propos du système actuel des PIIS
2. Identifier les difficultés et des bonnes pratiques rencontrées dans le système actuel
3. Connaître l'opinion sur le possible élargissement du public-cible et du contenu du PIIS (entre autres dans le cadre de la mise sur pied éventuelle d'un service communautaire pour les usagers du CPAS)



### 3. Étude PIIS : état des lieux

**But** : formuler des propositions en vue du développement d'une politique future sur base des recommandations de l'étude



## 3. Étude PIIS : état des lieux

1. Enquête par internet auprès des 589 CPAS : terminée
2. Analyse qualitative : terminée
  - Organisation d'analyses en groupe (groupes « focus ») avec 16 CPAS
  - Organisation d'entretiens en profondeur avec différents interlocuteurs des CPAS
  - Recueil de témoignages auprès des usagers à propos de leur expérience du PIIS (entretiens individuels et collectifs)
3. Séminaire d'experts : terminé (25/9/2015)
4. Rapport final (résultats + recommandations) => stade final  
=> comité d'accompagnement le 14/10/2015